




MAIRIE DE LE GRES

ARRETE N° 1-2024 Du 08/01/2024

ARRETE PERMANENT PORTANT

Interdiction de Stationnement Poids Lourds de plus de 3.5T

Parking du city parc – Parking de la salle des fêtes et parking dit du jardin partagé chemin de Beauregard

Le Maire de LE GRES,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code la Route ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régler le stationnement des poids lourds de plus de 3.5 t, dans un but de sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 -

Le stationnement des poids lourds de plus de 3.5tonnes est interdit sur le parking de la salle des fêtes, sur le parking du city stade sis rue d'Enguinot et sur le parking dit du « jardin partagé » sis chemin de Beauregard .

ARTICLE 2 -

Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 -

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 -

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours en cas d'intervention et aux véhicules appartenant à l'état ou à la commune ou à des concessionnaires du domaine public accomplissant une mission d'intérêt général.

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux habituels.

ARTICLE 6 -

Ampliation du présent arrêté à monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de GRENADE-CADOURS.

Fait à le GRES, le 08 Janvier 2024

Mr Robert BARBREAU

Maire de LE GRES



Mairie de le Grès - 26 rue de la Mairie - 31480 Le Grès

Tel: 0 561 85 60 11 - contact@legres.fr

Siret: 231 213 102 346 00011